



**De Paris à Cherbourg en chemin de fer, Guide-itinéraire contenant
l'historique complet des travaux de la digue et du port de Cherbourg /
par Henri Nicolle**

**LA COMMUNE DE VALOGNES,
DÉPARTEMENT DE LA MANCHE,
A LA CONVENTION-NATIONALE.**

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Quand, de tous les points de ce vaste Département, des réclamations multipliées vous ont été adressées relativement au despotisme cruel de *Jean-Baptiste Lecarpentier* votre collègue ; à l'abus qu'il a fait de la mission et des pouvoirs que vous lui aviez confiés ; le silence où s'était réduite notre Commune, a pu, sans doute, vous surprendre.

Où, en effet, *Lecarpentier* a-t-il plus donné l'essor à son caractère féroce, que dans cette Cité, qui, quelques années avant, l'avait reçu si hospitalièrement ? Et, dans quel autre District, s'est-il permis plus d'actes tyranniques ? Nulle part. Mais, jusqu'à la mission bienfaisante de votre vertueux collègue *LEGOT*, les Autorités constituées

[p. 4]

n'étaient pas renouvelées ; et, depuis leur régénération, notre regret d'accuser un représentant du Peuple, a seul occasionné la lenteur que nous y avons mise.

Aujourd'hui il ne nous est plus permis de rester muets, il faut vaincre notre répugnance ; la vérité le sollicite, le bien public l'exige, et le salut de la Patrie nous en fait une loi.

Accueilli dans nos murs, *Lecarpentier*, dans un état qui semblait lui commander la plus rigoureuse modestie, chercha à cacher sous des dehors simples, ses vues ambitieuses [1]. Il réussit d'autant plus facilement, qu'il étoit impossible de les lui supposer.

Nous avons trop de faits graves à dire à la Convention, pour l'entretenir de la manière dont il est parvenu, après avoir éprouvé des difficultés en briguant une place de Sous-lieutenant dans la Garde-nationale, à se faire nommer tout d'un coup Capitaine, puis Chef de Légion, et presque au même moment Député à la Convention.

Nous ne reposerons pas encore sur sa conduite dans le grade de Capitaine dont

[p. 5]

il cumula les fonctions avec celles de membre du Conseil-général de cette Commune ; seulement nous remarquerons que, des Officiers du Génie ayant été arrêtés par l'effet de l'erreur, l'administration du district, après sévère examen de leur conduite, les ayant jugés purs et remis en liberté, *Lecarpentier*, à même de réquérir la force armée, en commandant une partie, vit, sous ses yeux, une sédition violente se former pour les faire périr ; il ne put, il est vrai, s'empêcher, comme membre du conseil-général, de donner une improbation, au moins apparente, à cette insurrection, il eut même l'air d'en solliciter la punition ; mais, au moment où la Justice dirigea des poursuites contre les auteurs de l'émeute, il se fit leur patron en qualité d'Avoué. Devenu Législateur, toutes les barrières lui ont paru franchies ; né trop faible pour un poste si éminent, ou trop méchant pour que l'autorité ne fût pas funeste dans ses mains ; son élévation qu'il ne devait regarder que comme un moyen de faire le bien, lui a semblé, au contraire, celui de développer son génie cruel et malfaisant ; entraîné par ses passions, il n'a connu

qu'elles pour guide, et bientôt il a

[p. 6]

suspendu l'admiration entre les écarts où elles l'ont jetté et l'intrepidité avec laquelle il s'y est livré.

Revêtu d'une première mission dans le Département de la Manche, l'infortunée Commune de Valognes fut la première où il essaya des actes arbitraires ; mais, retenu par la concurrence d'un collègue que pourtant il a quelques fois su tromper, il a encore été obligé de réprimer, dans cet instant, une partie de ses fureurs, malheureusement l'occasion ne lui a pas été longtemps refusée de leur donner une libre carrière.

Il a obtenu, *seul*, une nouvelle mission dans le Département ; il s'y est rendu vers la fin d'Août ou le commencement de Septembre 1793 (v. s.), et alors il a parfaitement oublié qu'il existât aucune autorité supérieure à la sienne ; il n'a plus connu de frein : de ce moment, presque toutes les Communes du Département ont vu changer la plupart des bâtimens nationaux en d'affreuses prisons ; le citoyen, que son intégrité, sa vertu, son civisme, auraient dû rendre le plus tranquille, n'en a pas moins eu à trembler d'abord pour sa liberté, et bientôt après pour ses jours [2]. Les

[p. 7]

peres ont été ravés aux familles dont ils faisaient le seul soutien ; les maris ont été arrachés des bras de leurs femmes en pleurs ; les murs des cachots se sont élevés entre les époux, les freres, les amis ont été séparés ; la consternation a été générale ; la confusion et le trouble ont été jettés dans la société [3].

Était-ce donc ainsi que *Lecarpentier* devait remplir sa mission ? Dépendait-il de lui de la changer en un Proconsulat odieux ? Non. Mais ce n'est pas assez : il ne devait pas avoir de mission dans le Département de la Manche ; celle qu'il y a exercée est un véritable attentat ; elle est contraire à une Loi précise qui ne permettait à aucun Député d'accepter de mission dans son propre département. C'est donc déjà un reproche et un reproche grave à faire à *Lecarpentier* ; il est fâcheux pour nous que ce soit un des moindres [4]. Déjà le Département de Lille et Vilaine, les Communes de Port-Malo, Port-Solidor et autres, victimes, comme nous, de la barbarie de ce despote altier, vous ont fait part des cruautés dont il s'est rendu coupable envers eux, et plus d'une fois, du fond de la tombe où il les a précipités, les mânes plaintifs

[p. 8]

des innocents qu'il égorgea, ont fait entendre leurs gémissemens à vos coeurs sensibles ; nous ne vous redirons pas des faits que vous savez tant : nous nous bornerons à accuser *Lecarpentier* d'avoir, dans cette commune, compromis la dignité de la Représentation nationale, en abusant de ses pouvoirs ; en violant, de la manière la plus effrenée, les personnes et les propriétés ; enfin, en y introduisant, propageant et maintenant le terrorisme le plus affreux qui ait désolé aucun des Départemens de la République.

Loin de lui cette simplicité, cet abord doux et facile qui caractérisent nos véritables Représentans, qui leur concilient une confiance, une vénération qui ne s'éteindront jamais, dont les *BOURET* et les *LEGOT*, entr'autres, nous ont donné de si touchants exemples ; il entre dans Valognes précédé de l'effroi, accompagné de la terreur et traînant après lui l'horreur et le carnage ; déjà l'air gémit du bruit imposant du canon qui annonce son arrivée, des hussards galoppent avant lui, une garde nombreuse entoure sa voiture, une file d'autres, remplies des adulateurs du moderne Satrape, ou des infortunés réduits

[p. 9]

à implorer sa puissance, marchent derrière ; enfin il semble, dans une commune où tout lui dit d'être humble, vouloir surpasser le faste Asiatique. Mais ne nous arrêtons pas plus long-tems, passons aux faits.

1°. A peine dans nos murs, il fait arrêter, *arbitrairement*, toutes les personnes qui ont su lui déplaire, sans information, sans même préciser contr'eux d'accusations déterminées : et nous sommes forcés de vous le dire : s'il cherche à colorer ses actes tyranniques, en disant qu'il l'a fait de l'avis des Corps constitués, c'est une faute de plus, puisque c'est un fait inexact : des arrêtés formels le démentent [5]. Il l'avait dit de même ailleurs, et des proclamations affichées des Corps qu'il associait à ses vexations, lui ont donné la même humiliation.

2°. Des Communes, pénétrées de ses injustices, réclament contre certaines arrêtaions, il rejette les réclamations appuyées des témoignages les plus authentiques ; ce n'est pas tout, il terrorifie les réclamants, il

étouffe la voix de l'humanité, il proscrit le cri de la justice & de la vérité, en ordonnant

[p. 10]

des informations contre eux ; informations qu'il rend d'autant plus effrayantes qu'il les confie exclusivement à ses créatures les plus affidées [6].

3°. Il a dilapidé, autorisé, même ordonné la dilapidation des fortunes de ceux qu'il plongeait ainsi dans les horreurs de la détention ; chez les uns, il fait prendre jusqu'à deux tonneaux de cidre pour de prétendues fêtes ; chez les autres, des quantités immenses de bouteilles de vin, il contraint même de les lui faire porter chez lui ; enfin il livre au pillage de la bande licentieuse dont il avait composé sa garde, les caves, les cuisines et toutes les propriétés des malheureux qu'il venait de priver de la liberté [7].

4°. Il envoie au tribunal révolutionnaire, à cette horde meurtrière, présidée par les *Dumas*, les *Coffinhal*, les *Fouquier-Thinville*, tous ces monstres gagés par l'infâme *Robespierre*, pour dépeupler le sol français, dix-neuf individus, dont sept femmes, sans oser leur coter une seule inculpation, et qui tous ont été acquittés [8].

5°. Apprend-t-il que, sur le grand nombre

[p. 11]

des malheureux qu'il avait précédemment envoyés de Coutances, quatre seulement ont échappé au fer assassin, il entre dans une rage frénétique, il s'en plaint avec amertume, il traite, avec audace, leur acquittement d'illusion ; il assure, en furieux, qu'ils vont être remis en jugement, il ordonne, du ton absolu d'un tyran, de les réincarcérer, s'ils osaient reparaître d'après leur décharge ; il ne craint pas d'écrire tout cela, *officiellement*, à une Autorité constituée [9].

6°. Sait-il qu'un de ses collègues a voulu réparer une partie de ses torts ; qu'il a, d'après un examen présidé par la sagesse et accompagné d'une sévère impartialité, rendu à la société quelques uns de ceux qu'il en avait si injustement séquestrés : il se hâte d'exhaler, dans une lettre à son parent, son ami dont il avait fait l'agent national près notre district, le venin dont son cœur est rempli ; appréciez, Législateurs, les réflexions insidieuses de cette lettre ; voyez *Lecarpentier* promettre la ré-incarcération des êtres déjà si tourmentés, qui ont semblé lui échapper un instant ; voyez-le effectuer cette promesse barbare,

[p. 12]

au scandale universel du Peuple Français, qui, à l'aspect d'un Représentant détruisant si impudemment l'ouvrage de son collègue, a peine, sans doute, à conserver l'idée de l'égalité de leurs pouvoirs [10].

7°. Sans vous entretenir des profusions énormes qui ont régné dans les fêtes où la terreur traîna les citoyens, au moment même qu'il portait le deuil, la désolation & la mort dans les familles ; pouvons-nous taire un trait qui caractérise la férocité de son cœur ? Il écrit au comité présidé par *Robespierre*, sa lettre nous a été transmise par les papiers publics ; on y lit ces expressions inqualifiables : » *Encore des fêtes, encore des détenus qui partent pour le Tribunal révolutionnaire !* « Ainsi donc *Lecarpentier*, autant ou plus cruel que ces sauvages antropophages dont nos voyageurs ne parlent qu'avec frémissement, non content d'immoler ses victimes, veut jouir des convulsions de leur agonie, faire, de leurs derniers moments, l'objet d'un divertissement atroce ; il ne lui manquait plus que de danser au tour d'elles avant de les massacrer.

[p. 13]

8°. Au milieu des assemblées du peuple qu'il a toujours eu soin de rendre les plus nombreuses, on l'a entendu professer des maximes abominables ; dire : que les nobles & les prêtres ne devaient plus être comptés parmi les hommes ; qu'ils devaient périr ; qu'il y en avait bien d'autres ; qu'il n'était pas nécessaire de tant d'hommes ; qu'il suffirait dans la commune de Valognes de deux cents individus, même cent-cinquante, que c'en était assez pour la repeupler ; on l'a entendu dire publiquement au peuple, qu'il n'était pas à la hauteur des circonstances ; qu'il n'était pas vraiment révolutionnaire ; et pourquoi ? parce qu'il existait encore des hommes de vingt mille livres de rentes [11].

En est-ce assez, Citoyens ? Ah ! sans doute, c'en est trop ; ce n'est pourtant pas tout : sa mission est enfin finie ; mais il n'en a pas moins cherché à perpétuer le règne affreux du terrorisme ; sans cesse il a relevé les coupables espérances de ses partisans ; il s'est même permis de leur écrire qu'ils devaient prendre courage, que

les événemens qui les affligeaient n'étaient que des nuages obscurcissant momentanément

[p. 14]

l'horizon politique, et qui bientôt se dissiperaient ; delà, les vexations exercées encore parmi nous, jusqu'à la mission consolatrice de *LEGOT*, et les actes arbitraires sous lesquels plusieurs citoyens ont encore eu à gémir.

Vous dirons-nous, Législateurs, la morgue insultante de la femme de *Lecarpentier* ? Vous la peindrons-nous, comme l'a fait le Département de Lille et Vilaine, traînée fastueusement avec son mari, dans un char brillant, escortée, comme nous l'avons observé, d'une garde nombreuse et suivie d'une foule de voitures, singer la Majesté en traversant un peuple immense, & demandant d'un ton de Souveraine, qu'on ouvre sa portière, pour qu'elle voie son peuple, ou que son peuple la voie ; ce trait vous est connu ; mais il ne vous l'est peut-être pas que, fidele aux principes de son mari, elle s'est, comme lui, montrée constamment attachée à la faction tyrannique de *Roberspierre* ; elle portait en médaillon le portrait de ce tigre à son col ; elle portait celui de *Marat* sur son cœur ; invitée de nommer un enfant, elle l'appelle *Roberspierre* ; et ce n'était point un mystère ici, que le dernier qu'elle a mis au jour

[p. 15]

devait avoir *Roberspierre* pour parrain ; enfin elle a porté si loin le goût de la suprématie, que, sortant d'un bal où elle crut qu'une autre femme avait été autant fêtée qu'elle, on l'a entendue s'en plaindre & jurer foi de femme *Lecarpentier*, que sitôt à Granville où était son mari, la citoyenne..... serait mise en arrêation ; elle a tenu parole [12].

Tels sont, Législateurs, les faits que la vérité nous commande de vous dire ; nous ne craignons le démenti sur aucun ; les pièces que nous joignons constatent la plupart : ordonnez l'information sur les autres, la preuve sera complète. C'est au moment où vous venez de rejeter du sein de la Convention une partie des êtres impurs et immoraux qui cherchaient à déshonorer la Représentation nationale, que nous venons fixer vos regards sur un des plus coupables ; écoutez-nous, vérifiez les faits & hâtez-vous de couronner votre ouvrage, de compléter le triomphe de la vertu, en lui infligeant la punition qu'on provoqué ses crimes.

A Valognes ce 26 Germinal l'an 3^e. de la République.

[p. 16]

Suivent les Signatures.

Souveraine, J.B. Audouaire *secrétaire de l'Agent-national*, Lenourry, Hue-Caligny, M. Larue, Augure dit Laflame, Laurence *Officier municipal*, D'Heu *ancien Commissaire des guerres*, Lemouton, Vicq, P. Basire, Bourgoise *Officier municipal*, Marguerie, Salles, J.F.A. Lemiere, Gilles Avice, Lefebvre fils, B. Marguerie *Notable*, Jean Lande, J. Davarend, Pouchin, Goubot *Notable*, Antoine Viger, Faucillon *notable*, Mathey, Demares, Lepage le jeune, Pierre Gilles, Troissemains, Cosnefroy, Lemaréchal, Hiacinte Lemaître, Léonord Sallec, Dallemont, Valentin Jeanne, J. Launey, Beillard, Pinel, Lecroisey, Etienne Lemaître, G. Tardif, Mathieu Meslin, Daubichon, G. H. Dosbert, Hautmarais *notable*, Voisin, Evrard, Richard Sorel, Lequertier, Fouace, Thion, Mahaut, Cadet, Uvalle, Durel, Jean Rose, Vasse, Lefogueur, Clarincq, Esselin, Hûe, Laurent, Simeon Fleury, Ingouf, Desnoyers *directeur des Postes*, Motel, Pierre Lhorte, Lefeuvre, Pierre Gallot, David *D. médecin*, Simon-la-Somaisserie, Duprey Desilles, G. Dubos, Dupoèrier, Valot, Béatrix, Duchemin, B. Salles, Deloeuvre, Leconnétable, M. Lainé, Bernard Daubigny, Vasselin, Daigrement Pepinvast, Lecauf, S. Olivier, J. L. Lecoquierre, Lefrançois *aubergiste*, Louis Gibon, Lagrange, Féret, Mahieu *officier de*

[p. 17]

santé, Cabaret, Boussard, B. Courtaux, Le Conte, Lemaître, Galot, Hérauville, Michel, Dursus, Lépine, J.H. Vincent, Le Nepveu, Marchand, Lemoine *Juge de paix*, Godefroy *idem*, Collas-de-Prémare *Notable*, Agnès, Erniss, Gamas, Mathey, L. Gamas, V. Laîné, L. Bourdet, Béatrix, J. Mathey, F. Couvey, Lacotte, Levéel *Of-M.* F. Meunier, Enouf *Lieutenant*, Nicolet, Le Nepveu fils, V^e. Nuirate, Lecouvey, Heurtevent *Maire*, Levaufre *Commis des postes*. Ferey, Baril *Notable*, Lefebvre *Of-M.* Desvaux, A. Mariage, Cauvin *Notable*, Courtaux l'aîné, L. Bécachel, Jacquelin, Hardy, Hubert, P. Mariette, Lemasson, J. Delamarre, J. Heulard, J. Lepigoché, J. Clot, Lefeuvre aîné, Rever, J. Sénéchal, Doguet, F. Barel, Marmion *Of-M.* N. Christan, Vattier *Adjudant-Général*, Cosnefroy, Mauger *Juge de paix*, J. Leblond, Duvaljouest, Fleurival fils, F. Mouchel, G. Perrouelle, Damilleville *Of-M.* G. Canbernon, Davoux, J. Couppey, Leconte, Lecocq, Tesson, Lebouffy *Of. de santé*, Schopen aîné, Bécacheil, Guilbert-Latour *Ex-commissaire des guerres*, Floidfone, Chaulieu, HIRON, F. Laisné, Le Carpentier, Lecomte, Yvory, Dumoncel, Le Riche, Boulangé, P. Lecoquierre, Jardel, Jacqueline, Pezet, Tardif, Bazire, Lemaître, Cauvin, Dégrioux, J.

Tholmer, Gesland pere, Leforestier, Hamon, Anquetil-Beaudreville, J. Mahias, Yvory, Pioline, F. Quesnel, Plé jeune, F. Lepetit, F. Delaunay, Benoît, Leconte fils, J.

[p. 18]

Menou, A. Mury, J.M. Engerran, Mahaut, P. Lacotte, Lebrisey, Cord'homme, L. Passemer, Chelistel, Raflube, P. Legruley, Cheylus, Delavigne, Béatrix fils aîné, Le Tellier, Lacour, C. Néel, Audouaire, Fortin, Clamorgam, Lavolonté, J. Guetté, Le Courtois, Sivard-Beaulieu, Ade, J. Séne, Carrey, Maurice Penna, Duval, Besselievre, Quentin, Dursin, Huet *Agent-national substitut*, Desfontaines, L. Dorey, Mangon, G. Champeaux, Sénécal, Noel, Langlois, P. Duval, T. Bellet, David aîné, Lemarois, Faitache, Gesland aîné, Lecourge, Lelarge, Chenaux fils, Osmont, J. Cheylus, P. Bourdet, Lacoudre, Hamel, Vasse, Cheylus, Trainel-Lacour, M. Poussard, Boulard, Chéneaux, Lanchon *Agent-national*, Gilot, M. Marion, Berthou, Juste Berthou, Dubost, J.F. Cosnefroy, Maubrey, Desprez, Joseph Cheylus, A. Bigot, Poirier, Louveau, Mariette, Fleury, J. Cleret, Bourdet, Levaufre, Gosselin, Pasquier, Sééz, Ruelle-Dubuisson, Ruel aîné, Jannet.

[1] Il était venu à Valognes très petit clerc du citoyen le Rouge, procureur, il devint après premier clerc du citoyen Corbin la Fosse, aussi procureur.[retour]

[2] On embastillait sans preuves, même sans information, & une fois enseveli dans ce tombeau des vivans, combien de fois les malheureux détenus n'ont-ils pas risqué de périr ! Combien de fois n'ont-ils pas entendu répéter, devant eux, qu'il fallait les égorger ; & quelles ont dû être leurs angoisses quand ils ont vu entrer dans leurs prisons des hommes yvres de fureur autant que de vin, pour leur enlever non des armes, ils n'en avaient pas, mais jusqu'aux épingles noires à friser, & les menacer, avec un geste insolent, de les faire périr dès le lendemain, s'ils en gardaient une seule ! Pour vous convaincre de l'arbitraire des arrestations, lisez.

COMMISSION NATIONALE.

N° 1055.

NOUS représentant du Peuple dans le département de la Manche & autres environnans,

Considérant que les citoyens Rampan, ex-noble, ci-devant Chevalier de St-Louis ; la femme St-Suzanne, émigré, de Golleville ; la fille Berthiauville, soeur d'émigré ; le Pannelier de Brix ; les soeurs du Tertre, émigré ; les soeurs de Pierrepont, émigré, ex-noble ; la veuve Beaudrap de Biville & sa fille mariée à Carmesnil, ex-noble, mère & soeur d'émigrés ; la femme de Querqueville de l'Oevre, ex-noble, émigré ; la veuve Roquet de Hautteville, ex-noble, mère d'émigré ; la veuve Hennot d'Octeville, ex-noble ; la veuve Thieuville ; Danneville, ex-conseiller au ci-devant Parlement de Rouen, & sa femme soeur d'émigré ; Vathier, agent d'émigré, père de déporté, demeurans ordinairement dans le district de Valognes, sont très suspects, tant par leur parenté avec les émigrés, que par les sentimens inciviques qu'ils ont manifesté dans la révolution.

Avons, après en avoir conféré avec les autorités constituées, ordonné qu'ils seront mis en arrestation dans la maison à ce destinée à Valognes, & que leurs biens seront sequestrés aux termes de la loi.

Chargeons le district de Valognes de l'exécution du présent, & de nous en rendre compte.

Valognes, ce 27 Messidor, l'an 2^e. de la République.

Signé LECARPENTIER.

Pour copie conforme à l'original.[retour]

[3] Au point que le parent le plus proche, l'ami le plus zélé n'osaient ni s'intéresser, ni même procurer ouvertement la subsistance aux détenus. On se rendait suspect en les secourant. La parente de l'un d'eux qui lui portait du linge & du pain, a été menacée d'être arrêtée si on la revoyait auprès de sa prison : est-ce Lecarpentier qui commandait ces traitemens barbares ?... On verra en lisant la lettre que nous copierons bientôt, comme il traitait les détenus & ensuite on jugera. Toujours est-il que la terreur a été si grande, qu'elle a porté à dissimuler jusques aux mouvemens de la nature ! [retour]

[4] En outre les faits que nous cottons, que n'aurions-nous pas à dire à Lecarpentier sur sa cruauté, des

femmes en pleurs vont lui redemander leurs maris, il les repousse & leur proteste qu'il les fera guillotiner, elles s'évanouissent, il dit d'un ton sec : *qu'on ôte cette femme.*

Une autre tombe à sa porte en dehors, un hussard la relève, Lecarpentier lui reproche sa pitié pour une aristocrate.

Salles, chirurgien de cette commune, père de 19 enfans dont 4 servent la république comme médecins & chirurgiens, est emprisonné sans qu'on en sache la cause, quelques unes de ses filles vont le redemander à Lecarpentier ; *si tu me parles encore de ton père*, répond-il, *je l'enverrai au tribunal révolutionnaire & je le ferai guillotiner avant huit jours de son arrivée à Paris !*

Le père Salles, âgé de 98 ans, espère mieux réussir que ses petites filles ; le commandant des vétérans lui donne le bras pour aller chez *Lecarpentier*, il l'annonce en disant « Je t'amène ce vieillard de 98 ans, il vient te redemander son fils. » Quelle est la réponse ? *Il a dis-tu 98 ans, eh bien ! il n'a pas tant à vivre*, pour s'apercevoir de la perte de son fils ; je veux qu'il soit guillotiné !

Que ne dirions-nous pas des armes dont il s'est emparé, les pistolets des citoyens Anquetit, Vatieur & autres.

Que ne dirions-nous pas de ces orgies scandaleuses, présidées par des femmes que nous ne voulons pas caractériser, & qu'on voyait danser, même sortir dans un tel négligé que la draperie ne dérobaît aucune des formes.....[retour]

[5] EXTRAIT

Du registre des délibérations de la commune de Valognes.

Du 15 Brumaire, 3^e. année de la République.

ARTICLE PREMIER.

LE Conseil général, lecture prise de la lettre de l'agent national du district, en date du vingt Vendémiaire, de l'arrêté du représentant du peuple *Lecarpentier*, en date du Thermidor, dans lequel sont ces mots, *après en avoir conféré avec les autorités constituées*, arrête 1^o. que ladite lettre ainsi que l'arrêté, s'era transcrit sur le registre. 2^o. Voulant savoir si quelques uns de ses membres y avaient oui ou non assisté, a arrêté en outre de demander, à chacun desdits membres, une déclaration formelle sur cet objet, de laquelle déclaration il résulte qu'aucuns membres dudit Conseil-général, n'ont ni participé, ni été appelés, ni présens collectivement, ni individuellement aux arrêtés du représentant du Peuple *Lecarpentier*, en date du Thermidor ci inscrit, & à celui du vingt-sept Messidor, contenant l'envoi de dix-neuf individus au Tribunal révolutionnaire.

Le présent extrait certifié conforme.

Heurtevent, maire ; *Moulin*, secrétaire.[retour]

[6] Il l'a fait particulièrement pour la commune de Ste-Mère Eglise, en voici la preuve.

Au citoyen Lecarpentier, représentant du Peuple, délégué par la Convention dans le département de la Manche.

LES citoyens habitans de la commune de Ste-Mère Eglise, forts de la connaissance qu'ils se sont acquis par une longue expérience des vertus patriotiques & de la popularité, qui, dans le régime du despote, comme dans celui de la liberté, a toujours été le partage de leur concitoyen, *Pierre le Sauvage*, osent vous certifier, citoyen Représentant, que nul n'a montré plus de zèle & ne s'est acquitté avec plus d'exactitude des devoirs de citoyen que ledit *le Sauvage*, qu'il a clairement manifesté son attachement à la révolution, tant par son assiduité à toutes les fédérations & fêtes civiques qui ont eu lieu, que par les sacrifices & les dépenses qu'il a faits en toute occasion, pour soutenir & enflammer le patriotisme de ses concitoyens.

Les exposans, très-persuadés que la dénonciation faite contre leur concitoyen, ne peut être que l'effet de l'erreur, & vivement peinés de voir privé de la liberté celui qu'ils en ont toujours cru le plus digne, espèrent de votre justice, citoyen Représentant, que vous annullerez l'effet de la dénonciation, & le faisant, vous rendrez aux

citoyens habitans de Ste Mère Eglise un concitoyen qu'ils chérissent, aux pauvres le meilleur des pères.

Présenté sous la signature des exposans, le 8 Octobre.

Plus de cent cinquante signataires.

Réponse du citoyen Lecarpentier.

Vu la présente & les différentes circonstances qui sont à notre connaissance, nous avons ordonné que le citoyen pour lequel on réclame, restera en arrestation, & que sa conduite & ses certificats de résidence seront vérifiés, afin de savoir s'il n'a pas émigré, à laquelle fin le présent sera envoyé au district de Carentan qui veillera à son exécution.

A Valognes ce 10^e. jour de la 3^e. décade du 1^{er}. mois de la 2^e. année de la République.

Le district prendra en outre des renseignemens sur le civisme des signataires à la présente.

Signé *Lecarpentier*, représentant du peuple.

EXTRAIT de ce qui suit.

Liste des personnes mises en état d'arrestation & détenues dans la maison d'arrêt du district de Carentan, dont les motifs qui l'ont déterminé ont été examinés & approfondis par les membres de l'administration & les envoyés des assemblées primaires des cantons du district, dans leurs séances des 8, 9 & 10^e. jours de la 3^e. décade de Frimaire, 1^{er}. & 2^e. jours de Nivose de l'an 2^e. de la République Française, une & indivisible, & qu'ils ont jugé devoir rester en état d'arrestation, ledit examen fait en exécution de l'arrêté du représentant du peuple *Lecarpentier* en date du 8^e. jour de Brumaire.

Noms des personnes mises en arrestation par les commissaires.

ART. 26. *Lesauvage dit d'Houesville, de Ste-Mère Eglise.*

Motifs qui ont fondé l'avis

sur la continuation de leur arrestation.

Ex-noble.

L'assemblée n'a pas cru devoir donner son avis sur son compte, d'après le renvoi motivé mis par le citoyen *Lecarpentier*, en marge de la réclamation qui a donné lieu à l'information ci-jointe, observant qu'aucun des commissaires n'a cotté de faits d'incivisme.

Ainsi arrêté & signé après lecture, ce quatre Nivose, l'an 2^e. de la république française, une & indivisible.

Signés *J. F. Levaufre, P. Lefebvre, Marion, Courtel, L. Lefèvre, Joseph le Prime, N. Malherbe, G. Faullain, Haize, Bellée ; Morgan, F. Bouthreuil, J. Lainey, Brohier, A. Maresquier, J. G. Lemasson, Véolette, A Lemasson, Lecanu, Poret, Lepiez, Hellouin, J. B. Demeautis & J. J. Duval.*

Certifié conforme par moi secrétaire du district de Carentan soussigné, le vingt huit Thermidor, de l'an 2^e. de la république française, une & indivisible.

Marguerie, secrétaire.[retour]

[7] Bon pour deux tonneaux de cidre pris chez les citoyennes Douessay, mises en arrestation par nos ordres, pour servir à la célébration de la fête civique qui a eu lieu hier 26 Messidor, anniversaire du 14 Juillet ; le prix de ces deux tonneaux de cidre sera payé, s'ils ne se trouvent pas appartenir à la République, par le receveur du district de Valognes, sur les deniers publics, au taux du *maximum*.

A Valognes ce 27 Messidor, l'an 2^e. de la République.

Le représentant du peuple, *Lecarpentier*.

Du 7 Nivose, l'an troisième de la République Française, une & indivisible.

Se sont présentés les citoyens Michel Larue, Valentin Jeanne, Jean Malet, & Charles Laurents, tous quatre hommes de confiance de la citoyenne d'Harcour, lesquels ont déclaré que le dix neuf Messidor, jour de l'arrivée du représentant du Peuple *Lecarpentier* en cette ville, il fut envoyé chez ladite citoyenne d'Harcour cinq

particuliers dont deux à eux inconnus, les trois autres étaient, un nommé Longien, Houlesse de Coutances, & Fossard de Cherbourg, tous lesquels cinq individus se sont dis agens du représentant *Lecarpentier* ; lorsqu'ils furent entrés, ils commencerent par vouloir enfoncer les portes, demandèrent du vin à boire, ainsi qu'à manger ; que leur en ayant donné, ils ont commencé par nous chercher querelle en nous disant des injures, & nous jettant les verres pleins à la figure, & nous obligerent de sortir de l'appartement où ils étaient ; & après avoir bu très-amplement, ils demandèrent un appartement pour coucher, lorsqu'il leur fut donné une chambre à cinq lits, ils nous obligèrent à leur apporter du vin & de l'eau, & ensuite ils nous forcèrent de leur montrer le caveau nous suivant le sabre nud à leur main, en nous disant que ce vin n'était pas celui de la citoyenne d'Harcour, mais bien celui de la nation ; ils se saisirent de quatre bouteilles de vin qu'ils emportèrent dans leur chambre ; un instant après, ils se sont plaints que le vin n'était pas bon, & demandèrent à descendre une seconde fois au caveau pour en avoir d'autre, à quoi nous nous refusâmes, & pour nous y contraindre le nommé Houlesse fut chercher deux hommes de garde qui nous conduisirent à la municipalité devant le citoyen Lepetit, un des membres qui y était en permanence ; ledit Houlesse nous y accompagnant avec les deux hommes de garde, & alors il dit audit citoyen Lepetit qu'il nous mettait sous la surveillance de la municipalité ; ledit citoyen Lepetit lui fit réponse que nous y étions toujours, il lui dit de nous mettre en lieu de sûreté parce que nous étions des gens qui ne meritions pas d'exister ; ledit citoyen Lepetit nous fit alors conduire au corps de garde où nous fûmes jusqu'au lendemain neuf heures du matin que le commandant du bataillon de la Charente vint nous faire sortir.

Le même jour quatre heures d'après midi, Longien avec trois autres à nous inconnus, sont venus chez ladite citoyenne d'Harcour où ils casserent un tableau de très-grand prix, ils entrèrent ensuite dans la chambre de ladite citoyenne d'Harcour en lui disant des injures & levant avec le sabre nud les rideaux du lit où elle était couchée malade, lui disant que si elle ne pouvait pas aller en voiture pour être conduite à la guillotine, qu'il fallait l'y traîner ou la mettre sur un brancard.

Le lendemain, le citoyen *Lecarpentier* partit pour Cherbourg, ces individus disparurent, & le vingt-quatre dudit mois Messidor, jour du retour dudit citoyen *Lecarpentier* de Cherbourg en cette ville, ils sont vènus au nombre de 7 à huit personnes que l'on disait être de la suite du représentant *Lecarpentier*, lesquels exigèrent qu'on leur servit du vin, café & enfin toutes espèces de denrées de bouthes qui étaient à la maison, ils étaient souvent au nombre de vingt à vingt-cinq, ils n'ont point cessé de faire ces orgies pendant deux jours que ledit représentant a résidé en cette ville, qui était le vingt-cinq & le vingt-six dudit mois Messidor ; ledit jour vingt-six est arrivé dans l'après midi le nommé le Boyer qui est occupé au district à porter les paquets, lequel dit qu'il venait de la part du représentant *Lecarpentier*, mettre deux cents bouteilles de vin en réquisition & qu'il fallait sur le champ les porter chez ledit représentant, ce qui fut exécuté à l'instant, lesdites deux cents bouteilles furent portés par Charles Laurent, homme de confiance de ladite citoyenne d'Harcour, & par Louis Jourdan son jardinier & par deux hommes envoyés par ledit citoyen *Lecarpentier*, qui étaient Charles le Magnen & Louis Osmon, lesdites bouteilles furent déposées chez ledit représentant & en sa présence ; & dans la nuit dudit jour vingt-six au vingt-sept, sur les dix heures du soir, est arrivé chez ladite citoyenne d'Harcour au moins cent personnes dont il y en avait qui jouaient des instrumens, lesquels burent du vin jusqu'à quatre heures du matin, casserent les bouteilles & les verres, toutes ces personnes conduites par les gens de la suite dudit citoyen *Lecarpentier*, & lorsqu'ils quitterent ils emporterent une quantité de bouteilles de vin chez le citoyen Dursus, voisin de ladite citoyenne d'Harcour.

Le vingt-huit dudit mois Messidor, veille du départ des dix-neuf individus de cette commune envoyés au tribunal révolutionnaire, s'est présenté le citoyen Avoine, membre du conseil général de la commune, & le citoyen Contois, lesquels ont demandé de gros draps pour couvrir des voitures, mais voyant les rideaux des remises, ils s'en sont saisis, & les ont emportés ainsi que la couverture d'une voiture ; ce que lesdits citoyens ci-dessus nommés ont signé après lecture.

J. Mallet, Michel Larue, Valentin Jeanne, C. Laurents.[retour]

[8] COMMISSION NATIONALE.

Nº. 1056.

NOUS représentant du Peuple dans le département de la Manche & autres environnans.

Vu les tableaux des détenus en la maison d'arrêt de Valognes & autres pièces déterminantes, & après en avoir conféré avec les autorités constituées de cette commune.

Attendu qu'il résulte de cet examen que les dénommés ci-après sont prévenus d'aristocratie & de conspiration,

Arrêtent que les individus dont les noms suivent,

SAVOIR.

Jeanne-Félicité Jallot, ex-noble, femme de Mesnildot, ex-noble, émigré.

Marie-Suzanne Lamperiere, ex-noble, veuve Poirier Portbail, ex-noble, mère de deux émigrés.

Bonne-Jeanne-Scholastique Lahaye, ex-noble, femme de Jean-Baptiste Bertou, ex-noble, émigré.

Louis-Théodor-Auguste-Silvain Lacour, ex-noble.

Jean-René Lecauf dit Banoville, ex-noble, frère de deux émigrés.

Edmé Guiard, ex-financier.

Jean-François Vauquelin, ex-noble, père d'émigré.

Dursus, ex-noble, père de trois émigrés.

Simon Lasommaiserie, ex-noble.

Antoine-Sivard Baulieu, père, ex-noble, ex-subdélégué de l'intendant.

Marie-Charlotte-Thomas Simon, veuve Lamarre, ex-noble, mère d'émigré.

Marie-Jeanne Beatrix, femme Lamarre, ex-noble, soeur & femme d'émigré.

Jacques-Pierre Dosville Poisson, ex-noble, ci-devant Chevalier de St-Louis.

Lahaye, ex-noble, ci-devant chef d'artillerie.

Robert-François Picot.

Le Courtois de Ste-Colombe, ex-noble, père d'émigré.

La Camprond, veuve Danneville, ex-noble, mère de deux émigrés.

Anquetit de Baudreville, ex-noble.

La veuve d'Harcourt ci-devant marquise, ex-noble.

Seront, au nombre de dix-neuf, dont sept femmes & douze hommes, traduits devant le tribunal révolutionnaire à Paris, pour y être jugés conformément à la loi.

Chargeons l'administration du district de Valognes de la prompte & sûre exécution du présent, dont copie sera envoyée avec les pièces à l'accusateur public près ledit tribunal, ainsi qu'aux Comités de salut public & de sûreté générale de la Convention.

Valognes le 27 Messidor, l'an 2^e. de la République.

Signé LECARPENTIER.

Pour copie certifiée conforme à l'original.[retour]

[9] Déjà la Société populaire de Cherbourg a rendu publique cette lettre, nous ne la donnons ici que surabondamment.

COPIE d'une lettre adressée par le Représentant

du **Peuple Lecarpentier**,

Aux administrateurs du district de Valognes.

Port-Malo, 9 THERMIDOR, an 3 de la République Française, une & indivisible.

« J'apprends, citoyens, par les papiers publics, que les citoyens..... viennent d'être *acquittés & mis en liberté par le Tribunal révolutionnaire*, dans le tems où je me disposais à envoyer de nouvelles pièces de conviction contre eux, à l'Accusateur public, *ainsi que je l'en avais prévenu par mes précédentes lettres.*

Je viens d'en témoigner mon *étonnement* à ce dernier, & *ils vont être remis en jugement*, s'ils sont encore à la Conciergerie.

Néanmoins, je vous donne cet avis, afin que vous vous assuriez de leurs personnes, si, à *l'abri de leur acquittement illusoire*, ils *osaient* reparaître dans votre arrondissement.

Salut &c.... Signé *Lecarpentier*.

P. S. Communiquez ma lettre au Comité de Surveillance. »[retour]

[10] COPIE

**DE la lettre écrite par le Représentant
du Peuple, LECARPENTIER,**

Au citoyen BUHOT, Agent National.

CE n'est pas sans une vive surprise, ni sans une profonde indignation, que j'ai appris que l'on s'était permis de mettre en liberté une tourbe de ci-devant nobles, de fédéralistes & de contre-révolutionnaires, dont plusieurs étaient incarcérés par ordre des Représentans du Peuple. Que veut-on donc faire du département de la Manche qui terrassa les brigands ? Où est la fermeté des autorités constituées ? Où est l'énergie des Sans-culottes ? Que signifie cette conduite, lorsque la loi & le salut public commandent la plus sévère justice contre les ennemis de la Patrie ? Quoi ! Les individus suspects sont par-tout arrêtés ; & ils circulent, & ils sont fêtés dans la Manche, ce département fidèle aux principes. C'est donc en vain que la Convention a décrété que des tableaux de la vie politique de chaque individu mis en arrestation, seront présentés par les Comités de surveillance, & rédigés avec l'impartialité du sans-culotisme ; C'est donc en vain que l'on demande la punition des contre-révolutionnaires, la déportation des suspects ; non, non, la patrie, la liberté ont été outragées ; il faut que la vengeance éclate & que la République triomphe.

Il est bien étrange que l'on favorise ouvertement les ennemis du bonheur public, en leur laissant l'horrible faculté de conspirer.... Croiras-tu jamais à leurs vertus civiques ? Voudras-tu permettre qu'ils prennent place au rang des vrais Républicains ? & cependant on veut les soustraire à l'examen même des Commissions populaires, enfin on les met à l'abri de toute inquiétude ; voilà, mon ami, ce qui me révolte ; je vais acquérir de nouveaux renseignements, & si les choses sont portées aussi haut qu'on me l'a assuré de différens districts, je prendrai avant mon départ, les mesures les plus fortes pour comprimer la malveillance & assurer aux patriotes l'ordre & la paix.

La Vendée se reproduit sous une nouvelle forme, des ex-nobles, des prêtres la dirigent, & dans les départemens on donne la liberté aux partisans de cette horde infâme ; serait-ce pour leur ménager une arrière garde ? Cette idée me déchire ; nous nous disons révolutionnaires, détruisons donc tout ce qui est contraire à cette belle révolution, c'est l'unique moyen d'arriver au terme désiré. La vertu ne peut envisager le vice sans une commotion violente.

Si je pouvais citer un exemple, je le trouverais ici. Les maisons d'arrêt sont pleines On fait les tableaux de la conduite des détenus, personne ne communique avec eux. Si par le résultat de l'examen de leur vie politique, il s'en trouve d'évidemment innocens, je prendrai sur moi de les faire garder chez eux jusqu'à la décision ; mais les autres, je les fais manger à la gamelle ; plus de cinquante vont être traduits au Tribunal révolutionnaire, pour aristocratie, fédéralisme, fanatisme & opinions contraires à la révolution. Voilà la marche à suivre ; voilà le vœu de la loi. Travaillons sans cesse au bonheur du genre humain.

Signé LECARPENTIER.

Certifié conforme,

BUHOT.[retour]

[11] Nous ne relevons pas tous les propos, la plume nous tomberait des mains, mais nous donnons un échantillon du caractère de *Lecarpentier* dans la lettre suivante.

MON CHER PARENT,

« JE vois avec plaisir que tu suis de près les scélérats qui nous ont trompés d'abord pour, en se couvrant du masque du civisme, parvenir plus sûrement à remplir leurs projets liberticides ; il faut être impitoyable envers eux.

Pour détruire entièrement les ravages du fanatisme, je fais mettre dedans, & conduire au Mont St-Michel *tous les tenasses-messiers & églisiens* qui veulent absolument être toujours prêtres & n'être que prêtres. La révolution ne veut point les laisser derrière elle, il faut enfin s'en débarrasser. Ramassons toute l'argenterie & les meubles des églises. Eclairons le peuple & lui faisons abattre, de ses propres mains, les idoles qu'il a trop longtemps encensés.

Je serais parti pour la Manche sans que dans ce moment il se fait ici de grands préparatifs, & que je dois attendre encore quelques jours. D'ailleurs il faut que je purge le district de Dol en passant ; mais je ne tarderai pas longtemps. Je sçais qu'il y a du bien à faire chez nous & je le ferai. Le Comité de salut public m'invite à me continuer moi-même jusqu'à ce que je ne sois plus nécessaire en commission. Ainsi je retournerai à la Convention le plutôt que je pourrai, car j'ai envie de retremper un peu le ressort de la santé que l'extrême fatigue m'a altérée. On persécute horriblement Craffeton ; il faut le venger ; fuis de près tous les traîtres.

J'attends le tableau des détenus à Valognes & le travail fait sur leur compte pour en relâcher quelques uns.

Plusieurs de mes collègues sont ici ; ma besogne est la même, car leur mission a un autre objet.

J'ai purgé le district de Dinan d'une rude manière : tous les corps constitués sont en arrestation ».

Mon épouse & moi t'embrassons ainsi que ma cousine,

Salut & fraternité,

Signé LECARPENTIER.

P. S. Les détenus dans les maisons d'arrêt doivent manger à la gamelle, c'est-à-dire qu'on doit les traiter en réfectoire & leur donner la même nourriture. Je les ai mis au pas dans ce pays. Il y a des cuisiniers, des pourvoyeurs &c. comme dans les ci-devant séminaires. Vive l'égalité, la loi le veut, & quand j'irai *là-bas* j'en ferai autant.

Pour copie conforme,

Alexandre, secrétaire de l'agent national.[retour]

[12] Finissons ces notes par la pièce suivante.

**Aux citoyens administrateurs composant le
directoire du district de Valognes.**

CITOYENS,

Jean André de la commune de Colomby, vous remontre que le dix-huitième jour d'octobre mil sept cent quatre-vingt treize, vieux style, il a eu un enfant de son légitime mariage avec Marie Marie, & ayant prié la citoyenne Marie-Françoise-Léonor Binet, femme du citoyen *Lecarpentier*, de vouloir bien donner le nom à son fils, ce qu'elle a fait, accompagnée du citoyen Pierre-François Lebarbanchon, greffier au Tribunal ; ils ont donné le nom à cette enfant *d'Égalité-Robesbierre* ; ainsi, citoyen, je vous prie de vouloir bien lui donner le nom de Jean Pierre au lieu de celui d'un tyran, & de le faire rayer de dessus le registre ainsi que sur celui de la municipalité de Colomby.

Présenté à Valognes sous la signature du suppliant, ce dix-huit Germinal, l'an 3^e. de la République Française, une & indivisible.

Signé JEAN ANDRÉ.

N. B. C'est par erreur que nous avons dit que *Lecarpentier* avait nommé son parent son ami *Buhot*, agent-national près le district de Valognes, ce n'était pas à cette place qu'il l'avait mis, c'était à celle de Procureur-général-sindic du département, il devint agent national en la quittant. L'erreur n'est pas considérable, il n'en était pas moins l'homme de *Lecarpentier* & le ministre de son despotisme : nous le relevons afin d'être absolument exacts.

FIN.[retour]